



ARRETE RH-2025-12-17
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Claude,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-23 et suivants,

Vu le décret n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu la délibération n°18-04-4 du 6 Septembre 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis de Comité Technique Paritaire

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu les lignes directrices de gestion fixées par arrêté RH N° 2023-06-02 en date du 05 juin 2023,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau et que les agents inscrits remplissent les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peuvent donc prétendre à une nomination au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement du grade d' Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe est fixé comme suit pour l'année 2025. La date d'effet de ce tableau est fixée au 1^{er} octobre 2025.

Classement	Noms/ Prénoms	Grade actuel et échelon
1	GAUTIER STANN	Adjoint administratif territorial Echelon 7
2	DE SOUZA Pascal	Adjoint administratif territorial Echelon 8

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	2
Inscrits	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Guadeloupe, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr »

Notifié à l'intéressée qui reconnaît avoir reçu un exemplaire

du Présent arrêté le

Signature de l'agent :

Fait à Saint-Claude, le... 31 DEC. 2025

Le Maire

Lucie WECK MIRRE





ARRETE RH-2025-12-18
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Claude,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-23 et suivants,

Vu le décret n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu la délibération n°18-04-4 du 6 Septembre 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis de Comité Technique Paritaire

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu les lignes directrices de gestion fixées par arrêté RH N° 2023-06-02 en date du 05 juin 2023,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau et que les agents inscrits remplissent les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peuvent donc prétendre à une nomination au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe est fixé comme suit pour l'année 2025. La date d'effet de ce tableau est fixée au 1er octobre 2025.

Classement	Noms/ Prénoms	Grade actuel et échelon
1	MANIJEAN Marie-Josée	Adjoint administratif principal 2 nd e classe Echelon 10
2	DELANNON Claudine	Adjoint administratif principal 2 nd e classe Echelon 11
3	BITOR Marie-Line	Adjoint administratif principal 2 nd e classe Echelon 10
4	LUDOMIR Lucien	Adjoint administratif principal 2 nd e classe Echelon 10
5	MORVANY Nadine	Adjoint administratif principal 2 nd e classe Echelon 9

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	4	1
Inscrits	4	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Guadeloupe, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr »

Notifié à l'intéressée qui reconnaît avoir reçu un exemplaire du Présent arrêté le

Signature de l'agent :

31 DEC. 2025

Fait à Saint-Claude, le.....

Le Maire

Lucie WECK MIRRE





ARRETE RH-2025-12-19
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Adjoint animation Principal de 2ème Classe
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Claude,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-23 et suivants,

Vu le décret n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu la délibération n°18-04-4 du **6 Septembre 2018** fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis de Comité Technique Paritaire

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu les lignes directrices de gestion fixées par arrêté RH N° 2023-06-02 en date du 05 juin 2023,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau et que les agents inscrits remplissent les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peuvent donc prétendre à une nomination au grade d'Adjoint animation Principal de 2ème Classe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement du grade d'Adjoint animation Principal de 2ème Classe est fixé comme suit pour l'année 2025. La date d'effet de ce tableau est fixée au **1er octobre 2025**

Classement	Noms/ Prénoms	Grade actuel et échelon
1	ETIENNE Monique	Adjoint animation - Echelon 7

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Guadeloupe, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr »

Notifié à l'intéressée qui reconnaît avoir reçu un exemplaire

du Présent arrêté le

Signature de l'agent :

31 DEC. 2025

Fait à Saint-Claude, le.....

Le Maire

Lucie WECK MIRRE





ARRETE RH-2025-12-20
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Adjoint animation Principal de 1ère Classe
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Claude,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-23 et suivants,

Vu le décret n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu la délibération n°18-04-4 du 6 Septembre 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis de Comité Technique Paritaire

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu les lignes directrices de gestion fixées par arrêté RH N° 2023-06-02 en date du 05 juin 2023,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau et que les agents inscrits remplissent les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peuvent donc prétendre à une nomination au grade d'Adjoint animation Principal de 1ère Classe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement du grade d'Adjoint animation Principal de 1ère Classe est fixé comme suit pour l'année 2025. La date d'effet de ce tableau est fixée au 1er octobre 2025

Classement	Noms/ Prénoms	Grade actuel et échelon
1	NOVELS Claudette	Adjoint animation principal 2 nd e classe Echelon 10
2	DAUBAHADOUR Huguette	Adjoint animation principal 2 nd e classe Echelon 11
3	GREAUX Françoise	Adjoint animation principal 2 nd e classe Echelon 10
4	FELTRE Chantal	Adjoint animation principal 2 nd e classe Echelon 10

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	4	0
Inscrits	4	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Guadeloupe, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr »

Notifié à l'intéressée qui reconnaît avoir reçu un exemplaire

du Présent arrêté le

Signature de l'agent :

31 DEC. 2025
Fait à Saint-Claude, le.....

Le Maire


Lucie WECK MIRE





ARRETE RH-2025-12-21
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Adjoint technique Principal de 2ème classe
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Claude,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-23 et suivants,

Vu le décret n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu la délibération n°18-04-4 du 6 Septembre 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis de Comité Technique Paritaire

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu les lignes directrices de gestion fixées par arrêté RH N° 2023-06-02 en date du 05 juin 2023,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau et que les agents inscrits remplissent les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peuvent donc prétendre à une nomination au grade d'Adjoint technique Principal de 2ème classe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement du grade d'Adjoint technique Principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025. La date d'effet de ce tableau est fixée au 1er octobre 2025.

Classement	Noms/ Prénoms	Grade actuel et échelon
1	LAPLACE René	Adjoint technique - Echelon 7

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Guadeloupe, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr »

Notifié à l'intéressée qui reconnaît avoir reçu un exemplaire
du Présent arrêté le

Signature de l'agent :

Fait à Saint-Claude, le 31 DEC. 2025

Le Maire

Lucie WECK MIRRE





ARRETE RH-2025-12-22
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Adjoint technique Principal de 1ère classe
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Claude,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-23 et suivants,

Vu le décret n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu la délibération n°18-04-4 du **6 Septembre 2018** fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis de Comité Technique Paritaire

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu les lignes directrices de gestion fixées par arrêté RH N° 2023-06-02 en date du 05 juin 2023,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau et que les agents inscrits remplissent les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peuvent donc prétendre à une nomination au grade d'**Adjoint technique Principal de 1ère classe**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement du grade d'**Adjoint technique Principal de 1ère classe** est fixé comme suit pour l'année **2025**. La date d'effet de ce tableau est fixée au **1er octobre 2025**.

Classement	Noms/ Prénoms	Grade actuel et échelon
1	CALICAT Charles	Adjoint technique principal 2 nd e classe Echelon 11
2	CORTANA Christiane	Adjoint technique principal 2 nd e classe Echelon 8
3	DORESSAMY Maxime	Adjoint technique principal 2 nd e classe Echelon 10
4	PALMIER Claude	Adjoint technique principal 2 nd e classe Echelon 9
5	RAMASSAMY Éric	Adjoint technique principal 2 nd e classe Echelon 8
6	MARTIAL Georgette	Adjoint technique principal 2 nd e classe Echelon 11
7	SOUSSEING Charles-Henri	Adjoint technique principal 2 nd e classe Echelon 10
8	TARMIS Denise	Adjoint technique principal 2 nd e classe Echelon 10
9	LUDOMIR Chimène	Adjoint technique principal 2 nd e classe Echelon 10
10	BELAIR Julienne	Adjoint technique principal 2 nd e classe Echelon 10
11	LAUPEN Roland	Adjoint technique principal 2 nd e classe Echelon 10
12	GOVINDAMA Chantal	Adjoint technique principal 2 nd e classe Echelon 10

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	6	6
Inscrits	6	6

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Guadeloupe, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr »

Notifié à l'intéressée qui reconnaît avoir reçu un exemplaire du Présent arrêté le

Signature de l'agent :

Fait à Saint-Claude, le 31 DEC. 2025

Le Maire

Lucie WECKMIRE





ARRETE RH-2025-12-23
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Claude,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-23 et suivants,

Vu le décret n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales du patrimoine,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu la délibération n°18-04-4 du 6 Septembre 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis de Comité Technique Paritaire

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu les lignes directrices de gestion fixées par arrêté RH N° 2023-06-02 en date du 05 juin 2023,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau et que les agents inscrits remplissent les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peuvent donc prétendre à une nomination au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement du grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025. La date d'effet de ce tableau est fixée au 1er octobre 2025.

Classement	Noms/ Prénoms	Grade actuel et échelon
1	LAMOVALTAY Esther	Adjoint du patrimoine principal 2 nd e classe Echelon 10
2	KISSOUN Jocelyne	Adjoint du patrimoine principal 2 nd e classe Echelon 10
3	LEOPOLD Marie-Anne	Adjoint du patrimoine principal 2 nd e classe Echelon 10

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	0
Inscrits	3	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Guadeloupe, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr »

Notifié à l'intéressée qui reconnaît avoir reçu un exemplaire

du Présent arrêté le

Signature de l'agent :

Fait à Saint-Claude, le 31 DEC. 2025

Le Maire

Lucie WECK MIRRE





ARRETE RH-2025-12-24
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Agent de maîtrise principal
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Claude,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-23 et suivants,

Vu le décret n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu la délibération n°18-04-4 du 6 Septembre 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis de Comité Technique Paritaire

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu les lignes directrices de gestion fixées par arrêté RH N° 2023-06-02 en date du 05 juin 2023,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau et que les agents inscrits remplissent les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peuvent donc prétendre à une nomination au grade d'**Agent de maîtrise principal**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement du grade d'**Agent de maîtrise principal** est fixé comme suit pour l'année 2025.
La date d'effet de ce tableau est fixée au **1er octobre 2025**.

Classement	Noms/ Prénoms	Grade actuel et échelon
1	LUDOMIR Charles	Agent de maîtrise – Echelon 12
2	RUFFINE Jean-Marie	Agent de maîtrise – Echelon 11

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	2
Inscrits	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Guadeloupe, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr »

Notifié à l'intéressée qui reconnaît avoir reçu un exemplaire

du Présent arrêté le

Signature de l'agent :

Fait à Saint-Claude, le 31 DEC. 2025

Le Maire

Lucie WECK MIBRE





ARRETE RH-2025-12-25
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Agent spécialisé principal de 1ère Classe des écoles maternelles
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Claude,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-23 et suivants,

Vu le décret n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu la délibération n°18-04-4 du 6 Septembre 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis de Comité Technique Paritaire

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu les lignes directrices de gestion fixées par arrêté RH N° 2023-06-02 en date du 05 juin 2023,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau et que les agents inscrits remplissent les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peuvent donc prétendre à une nomination au grade d'**Agent spécialisé principal de 1ère Classe des écoles maternelles**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement du grade d'**Agent spécialisé principal de 1ère Classe des écoles maternelles** est fixé comme suit pour l'année 2025. La date d'effet de ce tableau est fixée au **1er octobre 2025**.

Classement	Noms/ Prénoms	Grade actuel et échelon
1	SAMINADIN Micheline	ATSEM principal 2 nd e classe - Echelon 9

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Guadeloupe, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr »

Notifié à l'intéressée qui reconnaît avoir reçu un exemplaire

du Présent arrêté le

Signature de l'agent :

Fait à Saint-Claude, le 31 DEC. 2025

Le Maire


Lucie WECK-MIRRE





ARRETE RH-2025-12-26
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Brigadier-Chef Principal
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Claude,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-23 et suivants,

Vu le décret n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu la délibération n°18-04-4 du 6 Septembre 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis de Comité Technique Paritaire

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu les lignes directrices de gestion fixées par arrêté RH N° 2023-06-02 en date du 05 juin 2023,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau et que les agents inscrits remplissent les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peuvent donc prétendre à une nomination au grade de **Brigadier-Chef Principal**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement du grade de **Brigadier-Chef Principal** est fixé comme suit pour l'année 2025. La date d'effet de ce tableau est fixée au **1er octobre 2025**.

Classement	Noms/ Prénoms	Grade actuel et échelon
1	LAURENT Dimitri	Gardien-brigadier – Echelon 10
2	TERRO Willy	Gardien-brigadier – Echelon 8
3	DAVID Eddy	Gardien-brigadier – Echelon 10

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	3
Inscrits	0	3

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Guadeloupe, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr »

Notifié à l'intéressée qui reconnaît avoir reçu un exemplaire

du Présent arrêté le

Signature de l'agent :

Fait à Saint-Claude, le 31 DEC. 2025

Le Maire

Lucie WECK MIRRE





ARRETE RH-2025-12-27
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Rédacteur Principal de 2ème Classe
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Claude,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-23 et suivants,

Vu le décret n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires particulières au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°18-04-4 du 6 Septembre 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis de Comité Technique Paritaire

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu les lignes directrices de gestion fixées par arrêté RH N° 2023-06-02 en date du 05 juin 2023,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau et les agents inscrits remplissent les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peuvent donc prétendre à une nomination au grade de **Rédacteur Principal de 2ème Classe**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement du grade de **Rédacteur Principal de 2ème Classe** est fixé comme suit pour l'année 2025. La date d'effet de ce tableau est fixée au 1er octobre 2025.

Classement	Noms/ Prénoms	Grade actuel et échelon
1	EVUORT Erika	Rédacteur territorial- Echelon 10

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	
Promouvables	1	0	
Inscrits	1	0	

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Guadeloupe, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr »

Notifié à l'intéressée qui reconnaît avoir reçu un exemplaire

du Présent arrêté le

Signature de l'agent :

31 DEC. 2025

Fait à Saint-Claude, le.....

Le Maire

Lucie WECK-MARE

